

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 12 DECEMBRE 2023

ABSIE, SALLE YVONNE LIMOGE, PLACE DU 14 JUILLET 1936

Le douze décembre deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil d'Administration de la Régie Office du Tourisme s'est réuni Absie, salle Yvonne Limoge, place du 14 juillet 1936, sous la présidence de Monsieur Philippe ROBIN, Président.

Membres : 25 – Quorum : 13

Présents (15) : Sylvie BAZANTAY, Pierre BUREAU, Armelle CASSIN, René DOCHLER, Dany GRELLIER, James HERVE, Nathalie JADAUD, Virginie JEANNEZ, François MARY, Rachel MERLET, Roland MOREAU, Maryse NOURISSON-ENOND, Philippe ROBIN, Bernard SALMON, Dominique TRICOT

Pouvoirs (1) : Anne-Marie REVEAU pouvoir à Maryse NOURISSON-ENOND

Absents (10) : Jean-Claude BORDONNAT, Serge BOUJU, Benjamin COUSSEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Stéphanie FILLON, Séverine GROYER, Claire PAULIC, Sylvie RENAUDIN, Anne-Marie REVEAU, Rodolphe ROUE

Date de convocation : 06-12-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BUREAU

RESSOURCES HUMAINES

Contrat d'assurance des risques statutaires

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération DEL-OT-2022-014 du 07/12/2022 demandant au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge ;

Considérant l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Considérant les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1er janvier 2024.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration de la régie Office du Tourisme, par délibération 2022-014 susvisée, a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de gestion 79 a communiqué à la régie Office du Tourisme, le résultat le concernant :

Pour les collectivités et établissements de 1 à 30 agents, les garanties sont des garanties complètes avec une franchise en maladie ordinaire de 10, 15, 20 ou 30 jours fermes par arrêt, lorsque cette garantie est souscrite.

Il est proposé d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS avec les modalités suivantes :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :

Listes des risques garantis :

- Décès
 - Congés d'invalidité temporaire imputable au service suite accident ou maladie (y compris temps partiel thérapeutique lié à l'évènement) avec transfert automatique des données AT/MP collectées vers PRORISQ
 - Longue maladie/ Longue durée, grave maladie (y compris temps partiel thérapeutique lié à l'évènement)
 - Maternité/adoption, paternité, accueil de l'enfant
 - CMO (Congés pour Maladie Ordinaire) : Sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, Prise en charge des indemnités journalières limitées à 80%
- **6.73%**

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non-titulaires de droit public :

Liste des risques garantis :

Accident du travail et maladie imputable au service, Maladie grave, Maternité, Adoption, Paternité, Accueil de l'enfant, Maladie ordinaire
Taux unique : **0.70 %**
Avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire
+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

Le conseil d'administration de la Régie Office de Tourisme, est invité à :

- **s'acquitter d'un taux de cotisation additionnel de 0.19% de la masse salariale assurée, auprès du CDG79 ;**
- **décider d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS tel que présenté ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Régie Office du Tourisme,
Philippe ROBIN,

Transmis en préfecture le **21 DEC. 2023**

Notifié ou publié le **21 DEC. 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

